



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations : 05

Séance du 4 novembre 2022

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Yves OHLMANN	a donné procuration de vote	à M. Pierre GROSS
Nathalie BOUTINAUD	«	à Mme Sabrina RITTER
Laurence ANCKENMANN	«	à M. Didier KNIPPER
Corinne ROEHLLY	«	à Mme Stéphanie HENCHES
Jérémy OHLMANN	«	à M. Arny EYERMANN.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Mme Barbara NEUNREUTHER, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2022

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté *avec 22 VOIX POUR
et 1 ABSTENTION*

3. Communications diverses

Pierre GROSS

01/10/22	Inauguration bassin SDEA - CCBZ
05/10/22	Trophées des collectivités à Sélestat
08/10/22	Commission parcours de santé
09/10/22	Inauguration Messti Weyersheim
17/10/22	Conseil CCBZ
20/10/22	Commission révision du PLU
	Commission Finances

21/10/22 Réunion SDEA
 22/10/22 Plantations arbres de naissance
 27/10/22 Réunion Associations et commission *sportive, culturelle et de loisirs*
 28/10/22 Commission *révision du PLU*

Agenda :

08/11/22 Conseil Ecole élémentaire
 15/11/22 Réunion Publique – Travaux rue des Potagers
 16/11/22 Réunion Publique – Evolution du tri et des collectes de déchets et biodéchets
 17/11/22 Commission CCAS
 du 22 au 24/11/22 Congrès des Maires à Paris
 26/11/22 Banque alimentaire
 28/11/22 Marché de Noël
 08/12/22 Commission *révision du PLU*
 11/12/22 Repas Noël des Séniors
 16/12/22 Conseil municipal

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE **LE 30/09/2022 ET LE 04/11/2022**

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le

NÉANT

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	rue des cerisiers	Section 02 – 140/49 Section 02 - 095/48	19,51 ares
02	rue des cerisiers	Section 03 - 068	10,14 ares
03	rue de l'arche	Section 07 – 1/13	5,20 ares
04	Die Binn	Section 43 – 790/248	0,22 are
05	«	Section 43 – 828/248	2,13 ares
06	1, rue des prés	Section 43 – 546/227	4,98 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** prend acte** des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

5. Finances communales : versement d'un don

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du versement du don de 4 458,51 euros (quatre mille quatre cent cinquante-huit euros 51 centimes) effectué par le Club d'Haltérophilie et de Musculation de Geudertheim au profit de la Commune de Geudertheim.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir accepter ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **accepte** le don de 4 458,51 euros (quatre mille quatre cent cinquante-huit euros 51 centimes) effectué par le Club d'Haltérophilie et de Musculation de Geudertheim

* **dit que** cette somme sera enregistrée à l'article 75888 « autres produits de gestion courante » de l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Construction école et périscolaire « maternelle » : remboursement des pénalités

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a appliqué des pénalités de retard à deux entreprises durant les travaux de construction de l'école et périscolaire « maternelle » afin de les mobiliser et les motiver à respecter les délais convenus. Il s'agit des entreprises :

Ets	lot	montant exercice 2021	montant exercice 2022	cumul
Yves Sertelet SAS	03 - charpente	6 750 €	0	6 750 €
Juki Génie climatique	14 -chauffage- ventillation	4 800 €	3 900 €	8 700 €
Total		11 550 €	3 900 €	15 450 e

Au vu de la conjoncture économique actuelle et du fait que les deux entreprises ont réagi favorablement sans répercussion sur l'état d'avancement du chantier, la Commune ne souhaite pas maintenir ces pénalités.

Il propose de reverser l'intégralité des sommes à chacune par l'émission de mandats ou titres selon les exigences comptables et financières :

Ets	montant exercice 2021	montant exercice 2022	
Yves Sertelet SAS	6 750 €	0	émission d'un mandat à l'article 673 d'un montant de 6 750 €
Juki Génie climatique	4 800 €	3 900 €	émission d'un mandat à l'article 673 d'un montant de 4 800 € et émission d'un titre de réduction/annulation à l'article 755 d'un montant de 3 900 €
Total	11 550 €	3 900 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * *émet un avis favorable* au remboursement des indemnités de retard aux entreprises citées ci-dessus
- * *charge M. le Maire* de faire le nécessaire et l'autorise à signer tous documents liés aux régularisations à réaliser.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Logement communal situé au 6 rue du moulin : remise en location

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- * que le logement communal, situé au 1^{er} étage du 6, rue du moulin, est vacant depuis plusieurs mois
- * que la Commune a réalisé quelques travaux d'entretien : fuite d'eau, ...
- * que Mme Patricia BRUCKER signera un contrat de bail en bonne et due forme pour un loyer mensuel de 650 € sans les charges à compter du 1^{er} décembre 2022. Cette personne déposera un chèque caution du montant d'un mois de loyer, soit 650 €, ses parents se portant caution solidaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *prend acte* du nouveau contrat de bail prenant effet à compter du 1^{er} décembre 2022 qui sera établi au nom de Mme Patricia BRUCKER, ses parents se portant caution solidaire
- *dit que* le montant du loyer mensuel sera fixé à 650 euros (six cent cinquante euros)
- *autorise M. le Maire* à signer tous les documents afférents à cette location.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin :

► approbation de l'avenant n°2 à la convention territoriale globale

Monsieur le Maire expose que le Conseil de la Communauté de communes de la Basse Zorn avait validé, lors de sa séance du 14 décembre 2020, la convention territoriale globale (CTG) 2020-2024 à passer avec la Caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin et les communes de Hoerdt, Weitbruch et Weyersheim à compter du 1^{er} janvier 2020, ceci en substitution aux dispositifs conclus en leur temps par les communes à titre individuel.

Ladite Convention territoriale a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Basse-Zorn,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existants, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les enjeux/axes suivants ont été identifiés sur le territoire de la Basse-Zorn :

- maintenir les services aux familles existants en direction de la petite enfance et de l'enfance (continuité des contrats enfance-jeunesse),
- mener une réflexion à l'échelle de l'intercommunalité en matière notamment d'accessibilité des services aux allocataires, de petite enfance et de coordination des acteurs du territoire,
- accompagner la politique jeunesse à travers l'intégration du Service d'animation jeunesse dans le dispositif "PS Jeunes".

Entre temps, la Commune de Gries a vu son contrat enfance-jeunesse arriver à terme au 31 décembre 2020 et il a été convenu de l'intégrer dans le périmètre de la nouvelle convention à la date du 1^{er} janvier 2021, sous couvert d'un avenant N°1 à la CTG, qui a conduit à intégrer de surcroît dans ses annexes les structures petite enfance (micro-crèches) avec lesquelles la CAF a conclu un partenariat et qui ont bénéficié d'une aide à l'investissement conditionnée par la mise en place de places à tarif social. Cela a été acté par délibération du 17 octobre 2021.

Il convient désormais, en lien avec le projet de territoire Basse-Zorn et à ses enjeux identifiés dans le champ de la politique familiale, d'intégrer les communes non encore parties prenantes dans le dispositif, à savoir Bietlenheim, Geudertheim et Kurtzenhouse, ce qui permettrait de « faire territoire » et d'ouvrir l'accès aux aides de la CAF en cas de mise en place de nouveaux services ou équipements.

Il est noté que la convention, modifiée par ses avenants 1 et 2, court jusqu'au 31 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- * **approuve** les termes de l'avenant N° 2 à la convention territoriale globale passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, intégrant au dispositif CTG les communes de Bietlenheim, Geudertheim et Kurtzenhouse, tel que susmentionné,
- * **charge** Monsieur le Maire de la signature de la dite convention et de toutes pièces y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Agence Territoriale d'Ingénierie Publique :

► approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en application du droit des sols (ADS)

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Geudertheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 5 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

• Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme. La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 €.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225 €
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** *approuve*** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) » ***avec effet au 1^{er} janvier 2023***

*** *prend acte*** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 €.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :

- o Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
- o Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
- o Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225 €
- o La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal)

* **autorise M. le Maire** à signer la convention jointe en annexe et tous les documents liés à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Réaménagement des écoles existantes : état d'avancement du dossier

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que la commission *des bâtiments et biens communaux* s'est réunie à deux reprises dernièrement pour discuter de la réhabilitation des écoles existantes.

Les points suivants méritaient d'être approfondis :

1. accessibilité du bâtiment uniquement par l'avant, l'arrière faisant office de sortie de secours

2. les toilettes extérieures avec deux variantes :

* wc filles à placer sous le préau ou

* condamner deux des trois garages.

La décision définitive sera prise ultérieurement et actée par un permis modificatif ou une déclaration préalable, les toilettes n'étant pas directement liés aux travaux de réaménagement des locaux scolaires.

3. réflexion et étude ont été menées pour la mise en place de panneaux photovoltaïques :

* sur le toit du préau ou

* sur le toit de l'école élémentaire ou

* sur le toit plat de l'école maternelle.

L'emplacement le plus favorable et le plus cohérent techniquement pour du photovoltaïque, d'après la mission de maîtrise d'œuvre, est le toit plat de l'école maternelle.

4. aménagement de la cour de l'école : à végétaliser ? Ce point reste en suspens pour le moment.

M. le Maire précise également que le logement, précédemment occupé par Mme Agnès LIMBACH, ne sera pas reloué de suite. Le volume pourrait très bien dépanner si besoin lors des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **prend acte** de ces éléments dans le cadre du réaménagement des écoles existantes

* **note également que** le chantier ne pourra être lancé en 2023 que si les services de l'Etat réservent une suite favorable à la demande de subvention y afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 4 novembre 2022
Le Maire

Le secrétaire









RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations : 05

Séance du 4 novembre 2022

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Yves OHLMANN	a donné procuration de vote	à M. Pierre GROSS
Nathalie BOUTINAUD	«	« à Mme Sabrina RITTER
Laurence ANCKENMANN	«	« à M. Didier KNIPPER
Corinne ROEHLLY	«	« à Mme Stéphanie HENCHES
Jérémy OHLMANN	«	« à M. Arny EYERMANN.

Divers

M. Pierre Gross a présenté de façon plus détaillée les conséquences financières de l'augmentation des prix de l'énergie, pour la commune, essentiellement à compter de 2023. Une réunion s'est notamment tenue dernièrement avec les responsables des associations utilisatrices des bâtiments communaux, afin de les sensibiliser à cette problématique. Lors de sa prochaine séance, en décembre, le conseil municipal sera invité à prendre les délibérations qu'il jugera nécessaire pour atténuer les indéniables dépenses supplémentaires à venir.

Le secrétaire

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 4 novembre 2022
Le Maire

